



ÉCOLE DE DANSE MUNICIPALE DE TRÉLAZÉ

INSCRIPTION – Documents à fournir

L'inscription d'un élève ne sera validée que lors de la présentation d'un dossier complet contenant les documents suivants.

Le dossier d'inscription se remplira en ligne lors de nos permanences d'inscriptions.

AUCUNE INSCRIPTION À DISTANCE NE SERA PRISE EN COMPTE

Pour toute inscription :

Dossier d'inscription à remplir en ligne sur place lors des permanences d'inscriptions.

Certificat Médical à donner au plus tard fin septembre 2024

NB: *La pratique de la danse reste régie par la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation.*

Cet article² précise que : « Les exploitants doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis ».

Attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire/extra-scolaire

RIB (si choix de paiement par prélèvement avec formulaire SEPA à remplir)

Pour les Trélazéens et Angevins :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pour les Trélazéens :

Attestation de Quotient Familial

Informations diverses :

Pour le paiement, nous ne prenons pas le paiement lors des inscriptions.

Vous recevrez une facture via le Trésor Public courant novembre.

Nous ne sommes pas éligibles au Pass'Sport car nous sommes une école municipale de danse et nous ne dépendons pas du Ministère des Sports.

NB: Pour votre information, seul les habitants de Trélazé ont accès aux tarifs avec le QF. Les habitants d'Angers ont accès aux tarifs du QF au dessus de 1037.

Hors ces deux communes, ce sont les tarifs "extérieurs".